



[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)

**Recueil n° 2006-27 du 2 novembre 2006**  
**des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze**

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.  
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2006-27 - Recueil du 2 novembre 2006

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture</b>	<b>4</b>
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	4
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	4
	2006-10-1018 - Habilitation funéraire de l'entreprise Cosneau à Uzerche (AP du 10 octobre 2006).....	4
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	4
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	4
	2006-10-1011 - Communauté de communes du Pays d'Eygurande - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 16 octobre 2006).....	4
	2006-10-1012 - Communauté de communes du Sud Corrèzien - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 23 octobre 2006).....	5
	2006-10-1013 - Communauté de communes Les portes du Causse - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 23 octobre 2006).....	5
	2006-10-1014 - Communauté de communes du canton de Beynat - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 23 octobre 2006).....	6
	2006-10-1015 - Communauté de communes du Plateau de Gentioux - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 13 octobre 2006).....	6
1.3	Service des moyens et de la logistique	9
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	9
	2006-10-1019 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 23 octobre 2006).....	9
	2006-10-1020 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière réglementaire (AP du 23 octobre 2006).....	10
	2006-10-1021 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 23 octobre 2006).....	12
<b>2</b>	<b>Sous-préfecture de Brive</b>	<b>16</b>
2.1	Bureau de l'état-civil et de la circulation	16
2.1.1	Etat civil - associations - manifestations sportives	16
	2006-10-1003 - Renouvellement de l'agrément de M. Alain Chassaing en qualité de garde-chasse particulier (AP du 18 octobre 2006).....	16
	2006-10-1027 - Renouvellement de l'agrément de M. Didier Bellus en qualité de garde chasse particulier (AP du 20 octobre 2006).....	17
<b>3</b>	<b>Sous-préfecture d'Ussel</b>	<b>19</b>
3.1	Secrétariat général	19
	2006-10-1005 - Régime forestier - soumission - commune de Bugeat (AP du 19 octobre 2006).....	19
<b>4</b>	<b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt</b>	<b>21</b>
4.1	Service économie agricole et agro alimentaire	21
4.1.1	Aménagement foncier	21
	2006-10-1016 - Dépôt en mairie du plan de remembrement complémentaire au remembrement autoroutier de Naves (AP du 19 octobre 2006).....	21
	2006-10-1017 - Dépôt en mairie du plan de remembrement lié à l'autoroute A. 89 de la commune de Naves (AP du 19 octobre 2006).....	22
<b>5</b>	<b>Direction départementale de l'équipement</b>	<b>23</b>
5.1	Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement	23
5.1.1	Bureau environnement	23
	2006-10-1002 - Construction et raccordement d'un poste PSSB "Raffin" et alimentation tarif jaune de l'hôpital psychiatrique sur la commune de Brive-la-Gaillarde (décision du 18 octobre 2006).....	23
	2006-10-1010 - Reconstruction et raccordement HTA/BTA d'un poste 4 UF et alimentation du pôle interrégional du bois à la Z.I. du Puy Pinson à Tulle (décision du 23 octobre 2006).....	24

2006-10-1026 - Implantation d'un nouveau poste 5 UF au lotissement Mazet Nord et extension du réseau BTA (tranche 4) sur la commune d'Ussel (décision du 26 octobre 2006).....	25
<b><u>6</u></b> <b><u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u></b>	<b><u>26</u></b>
<b><u>6.1</u></b> <b><u>Tutelle des établissements.....</u></b>	<b><u>26</u></b>
<b><u>6.1.1</u></b> <b><u>Secteur sanitaire.....</u></b>	<b><u>26</u></b>
2006-10-1007 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de six infirmiers diplômés d'Etat organisé par le centre hospitalier gériatrique de Cornil (avis du 20 octobre 2006).....	26
2006-10-1008 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de onze aides soignants organisé par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Treignac (avis du 20 octobre 2006).....	27
2006-10-1009 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de six aides-médecos psychologiques organisé par l'établissement pour personnes âgées dépendantes de Treignac (avis du 20 octobre 2006)....	27
<b><u>7</u></b> <b><u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin .....</u></b>	<b><u>28</u></b>
2006-10-1022 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (arrêté modificatif du 27 septembre 2006).....	28
2006-10-1023 - Composition du comité régional de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville (arrêté modificatif du 19 septembre 2006).....	28
2006-10-1024 - Approbation et enregistrement des statuts de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin (arrêté du 21 septembre 2006).....	29
<b><u>8</u></b> <b><u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin.....</u></b>	<b><u>29</u></b>
2006-10-1025 - Constatation de la vacance du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Luc Fournier (AP du 20 octobre 2006).....	29

## 1 Préfecture

### 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

**2006-10-1018 - Habilitation funéraire de l'entreprise Cosneau à Uzerche (AP du 10 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'entreprise individuelle de pompes funèbres « Perlistelle », exploitée par M. Jean Cosneau, dont le siège social est 22, Faubourg Sainte Eulalie - 19140 Uzerche, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** – Le numéro de l'habilitation est 06.19.207.

**Art. 3.** – La durée de validité de la présente habilitation expire le 16 octobre 2012.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

### 1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

#### 1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**2006-10-1011 - Communauté de communes du Pays d'Eygurande - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 16 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les statuts ci-annexés, relatifs à la définition de l'intérêt communautaire et à la modification de certaines compétences, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** - Les arrêtés modificatifs des 9 mars 2004 et 11 juillet 2006 sont abrogés.

Article d'exécution..

Tulle, le 16 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-10-1012 - Communauté de communes du Sud Corrèzien - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 23 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les statuts ci-annexés, relatifs à la définition de l'intérêt communautaire et à la modification de certaines compétences, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** - L'arrêté modificatif du 4 août 2004 est abrogé.

Article d'exécution..

Tulle, le 23 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-10-1013 - Communauté de communes Les portes du Causse - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 23 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les statuts ci-annexés, relatifs à la définition de l'intérêt communautaire et à la modification de certaines compétences, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** - Les arrêtés modificatifs des 19 juillet 2004 et 20 décembre 2005 sont abrogés.

Article d'exécution..

Tulle, le 23 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-10-1014 - Communauté de communes du canton de Beynat - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 23 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les statuts ci-annexés, relatifs à la définition de l'intérêt communautaire et à la modification de certaines compétences, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** - Les arrêtés modificatifs des 5 novembre 2003, 29 septembre 2004, 10 août 2004, 12 mai 2004 et 25 mai 2005 sont abrogés.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-10-1015 - Communauté de communes du Plateau de Gentioux - définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts (AP du 13 octobre 2006).**

Le préfet de la Creuse,  
Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrêtent :

**Art. 1.** - Les compétences de la communauté de communes du Plateau de Gentioux sont définies ainsi qu'il suit :

I – Aménagement de l'espace :

- Organisation de lignes de transports à la demande (T.A.D.) dans le cadre d'une convention de délégation de compétences des départements et/ou de la région. Sont d'intérêt communautaire les lignes de transport en direction des pôles d'activité et concernant au moins deux communes membres ;

- réflexion et participation à l'élaboration de projets visant au maintien, au développement ou à la création de services au public et privés. Sont d'intérêt communautaire les projets concernant la population d'au moins deux communes membres ;

- partenariat avec le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

II – Développement économique :

- Etude et/ou mise en œuvre d'équipements d'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de services, médicales ou paramédicales :

Sont d'intérêt communautaire :

- le dernier commerce de sa catégorie dans une commune en cas de défaillance de l'initiative privée ;

- les projets de plus de 30 000 € situés dans les communes dont la population est inférieure à 200 habitants D.G.F. et les projets de plus de 50 000 € dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 habitants D.G.F.. Les seuils financiers seront indexés sur l'indice de référence des loyers.

Les équipements communaux existants à la date de la présente modification des statuts restent de la compétence des communes s'il n'existe pas de projet de développement dépassant les seuils fixés ci-dessus.

- Aménagement de zones d'activité économique :

Sont d'intérêt communautaire toute future zone d'activité économique. Les zones artisanales existantes restent de la compétence de la commune.

- Equipements et aménagements touristiques :

Participation aux études, maîtrise d'ouvrage, animation pédagogique concernant les sentiers d'interprétation, le petit patrimoine bâti et les sites naturels remarquables dans le cadre de conventions avec le Parc naturel régional dans le respect des compétences réciproques.

Sont d'intérêt communautaire les sites présentant un intérêt environnemental et participant à la mise en valeur du territoire de la communauté de communes.

- Etude et mise en œuvre d'un dispositif visant à maintenir et développer le tissu économique du territoire :

Promotion du territoire, recherche et accompagnement de porteurs de projets pour les reprises d'activités existantes et les activités nouvelles. Cette compétence entièrement d'intérêt communautaire peut s'exercer en partenariat avec d'autres structures.

III – Environnement :

- Collecte et traitement des ordures ménagères ;

- gestion de la déchetterie des Alluchats ;

- aménagement de rivières :

Sont d'intérêt communautaire la restauration ou l'entretien des boisements de berge sur les cours d'eau suivants :

- commune de Peyrelevade : la Vienne, la Chandouille, le ruisseau de Caux, le canal de la retenue de Chammet à la retenue de Servières ;

- commune de Faux-la-Montagne : la Maulde, le Dorat, la Feuillade, la Vienne et la Chandouille ;

- commune de Gentioux-Pigerolles : la Maulde, la Chandouille, le Thaurion, le ruisseau de Cubaynes ;

- commune de La Villedieu : la Feuillade

- commune de St-Marc-à-Loubaud : le Thaurion, le ruisseau de Loubaud ;

- commune de St-Yrieix-la-Montagne : le ruisseau de la Rocherolle, le ruisseau de Gane Peire, le ruisseau de la Valette, le ruisseau de la Croix St-Jacques, le ruisseau d'Aubepeyre, le Thaurion (pont de Chatain), le ruisseau des Ribières Petites, le ruisseau d'Arguinteix, le ruisseau de Pont Gros ;

- commune de La Nouaille : le ruisseau des Valettes, le Gourbillon et le Thaurion.

- participation aux études et à la promotion des énergies renouvelables.

IV – Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations d'acquisition, aménagement ou construction de logements

Sont d'intérêt communautaire les nouvelles opérations à la date de la présente modification des statuts, les opérations en cours menées par la communauté de communes à cette même date.

Les logements communaux existants et les opérations en cours menées par les communes à la date de la présente modification des statuts restent de la compétence des communes.

- Etude, construction, extension de foyers, logements destinés aux personnes âgées.

V – Action sociale :

- Action en faveur des enfants et adolescents :

- gestion du centre de loisirs sans hébergement de Gentioux ;
- mise en œuvre de contrat temps libres, contrat enfance, contrat éducatif local (ou tout autre dispositif qui serait amené à les remplacer ou les compléter).

- Action en faveur des femmes : développement d'actions nouvelles en faveur des femmes visant à répondre aux problèmes spécifiques qu'elles rencontrent.

VI – Sport et culture :

- Soutien aux actions ayant un rayonnement intercommunal menées par les associations ;
- participation au projet d'implantation d'une antenne de l'école de musique départementale ;
- gestion du golf du Chammet.

VII – Scolaire :

- Participation à l'organisation de sorties et voyages scolaires par les coopératives scolaires des communes membres.

VIII – Appui administratif et technique aux communes membres :

- Embauche de personnel ou acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des communes dans le cadre de conventions en précisant les modalités.

**Art. 2.** - Un exemplaire des délibérations et des statuts sera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 octobre 2006

Guéret, le 18 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Le préfet,

Laurent Pellegrin

Philippe Chervet



## 1.3 Service des moyens et de la logistique

### 1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

**2006-10-1019 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 23 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III, V, VI à compléter)
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration Programme n° 104	Titre VI
Solidarité et intégration	Actions en faveur des familles vulnérables Programme n° 106	Titre VI
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale Programme n° 177	Titre VI
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance Programme n° 157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	Protection maladie Programme n° 183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. François Négrier à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

**Art. 3.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

**Art. 4.** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. François Négrier peut subdéléguer sa signature à M. Bernard Marty, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à Mme Marie-Paule Lafont, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, à M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à M. Patrick Vandenbussche, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 5.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

**Art. 6.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 7.** - L'arrêté préfectoral du 7 août 2006 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 octobre 2006

Philippe Galli

**2006-10-1020 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière réglementaire (AP du 23 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, en matière réglementaire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

**I - GESTION DU PERSONNEL :**

- Gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

**II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :**

Interventions sociales :

- Décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;

- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;

- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;

- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social ;

Aide sociale :

- Attribution des prestations légales ;

- contentieux de l'aide sociale ;

- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion.

**III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :**

- Arrêtés d'approbation technique des avants-projets concernant les opérations sociales et médico-sociales ;

- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;

- ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

- attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;

- dans le secteur social et médico-social :

- réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;

- réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

- contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

## IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- ampliations des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- ampliations des arrêtés de réquisitions des médecins.

## V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Paule Lafont, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Négrier et de Mme Marie-Paule Lafont, la délégation sera exercée par M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, M. Bernard Marty et/ou M. Patrick Vandebussche, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée pour les matières relevant de leurs compétences respectives et visées à l'article 1 du présent arrêté à :

- Mme le Dr Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, et Mme le Dr Isabelle Plas, médecin contractuel, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales.

- M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

- M. Bernard Marty, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

- Mme Martine Mahoudeau, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- M. Patrick Vandebussche, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et Mme Annie Pascarel, conseillère technique, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

**Art. 4.** – L'arrêté préfectoral en date du 7 août 2006 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 octobre 2006

Philippe Galli

---

**2006-10-1021 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 23 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**CHOMAGE PARTIEL (article L.322-11 du Code du Travail)**

- Attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R. 351.50 du code du travail),
- paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R. 351.53 du code du travail),
- attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R. 351.52 du code du travail),
- conclusion des conventions de chômage partiel et de temps réduit indemnisé de longue durée (articles L. 322.11, D. 322.11 et suivants du code du travail - décret n° 84.330 du 3 mai 1984 et décret n° 94.498 du 20 juin 1994).

**FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (F.N.E.)**

- Conclusion des conventions du F.N.E. (articles L.322.1, L.322.4 et articles R.322.1 à 10.4 du code du travail).

**TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI**

- Maintien pour une durée limitée de la condition de recherche d'emploi (article R. 351.51.4. du code du travail),
- exclusion ou réduction à titre temporaire ou définitif du revenu de remplacement prévu aux articles L. 351.1 à 26 du code du travail,
- décisions d'admission de renouvellement ou de maintien de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (articles R. 351.6 et R. 351.13 du code du travail),
- bourses d'accès à l'emploi (B.A.E.), décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes du programme TRACE (article 5 de la loi du 29 juillet 1998. Décret 2002-4 du 3 janvier 2002).

**CONCILIATION et MEDIATION**

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985),
- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

## FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

- Délivrance de certificats de formation professionnelle et de perfectionnement professionnel A.F.P.A. (circulaire T.E 68.48 du 31 décembre 1968).

## FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décisions de remboursement total ou partiel des rémunérations et charges sociales aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation des salariés (article R. 961.14 du code du travail),
- décisions d'octroi de rémunérations aux bénéficiaires de stage (articles R. 961.6 à R. 961.13, L. 961.6 et suivants, L. 962.1 et suivants du code du travail - décret n° 88.368 du 15 mars 1988),
- décisions de remboursement des frais de transport des stagiaires (articles R. 963.1 à R. 963.4 du code du travail),
- décisions de reversement à l'Etat des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférentes en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R. 961.15 du code du travail),
- conventions de remplacement de personnels en formation pour les entreprises de moins de 50 salariés (décret n° 92.113 du 4 février 1992. Article L. 942.1 du code du travail).

## ALTERNANCE et APPRENTISSAGE

- Décisions relatives aux contrats de professionnalisation, aux contrats P.A.C.T.E. et à la conclusion des contrats d'apprentissage et l'attribution des aides de l'Etat relatives à ces contrats (articles L. 980.1 et suivants du code du travail. Décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 portant application de l'article L. 351.25 et des articles L. 981.7 à L. 981.9 du code du travail et de l'article 5 de la loi n° 93.953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage. Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004. Décret n° 2004-1093 du 15 octobre 2004. Articles 3 à 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005),
- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L.117.5, L.117.5.1 et L.117.18 du code du travail),
- agrément des exploitants de débits de boissons pour la formation d'apprentis mineurs de plus de 16 ans.

## AIDES A L'EMPLOI

- Décisions d'attribution, de reversement et de rejet d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article R. 351.43 du code du travail),
- conclusion des conventions prévoyant une aide aux entreprises d'insertion et aux entreprises d'intérim d'insertion (articles L. 322.4.16 et L. 322.4.16.2 du code du travail) ou une aide au titre du fonds départemental d'insertion (article L. 322.4.16.5 du code du travail),
- conclusion des conventions avec des organismes mettant en œuvre des actions d'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'avec des chantiers écoles ou d'insertion et les régies de quartier (article L. 322.4.16.7),
- conclusion de conventions de coopération (loi DDOS n° 95.116 du 4 février 1995 art. 92, décret n° 95.227 du 1er mars 1995),
- décisions relatives aux conventions individuelles de contrats emploi-solidarité et des avenants de renouvellement et de formation (articles L. 322.4.7. à L. 322.4.14 du code du travail - décret n° 90.105 du 30 janvier 1990 et décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 relatifs aux contrats emploi-solidarité),
- décisions relatives aux contrats emplois consolidés à l'issue des contrats emploi-solidarité (article L. 322.4.8.1 du code du travail - décret n° 98.1109 du 9 décembre 1998),
- conclusion des conventions promotion de l'emploi (circulaire n° 97/08 du 25 avril 1997),
- conclusion des conventions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.) (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).

## EMPLOIS-JEUNES

- Conclusion des avenants à la convention initiale (loi du 16 octobre 1997),
- signature des conventions pluriannuelles d'aide dégressive au maintien ou au développement d'activité par un organisme de droit privé à but non lucratif,
- signature des formulaires CERFA destinés au C.N.A.S.E.A. (avenants épargne consolidée et conventions pluriannuelles).

**CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS)**

- Conventions avec les missions locales concernant les référents CIVIS et les aides du FIPJ (circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005).

**AGREMENT DES SCOP**

- Décisions relatives aux agréments des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP).

**DUREE DU TRAVAIL**

- Conclusions des conventions d'appui et de conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail avec les entreprises de moins de 500 salariés et le consultant choisi par l'entreprise (décret n° 98-946 du 22 octobre 1998).

**MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE**

- Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (article R. 341.7 du code du travail),  
- visa des contrats d'introduction et de régularisation (article R. 341.3 du code du travail),  
- autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (article R. 341.1 du code du travail).

**EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

- Engagement des aides aux postes dans les entreprises adaptées (loi n° 2005-102 du 11 février 2005),  
- attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation, de réadaptation et de formation professionnelle (articles D. 323.4 à D. 323.10 du code du travail - décret n° 77.405 du 8 avril 1977),  
- subvention d'installation à un travailleur handicapé (décret n° 84.292 du 16 avril 1984 - arrêté du 8 juin 1984),  
- décision d'attribution de subvention pour l'insertion des travailleurs handicapés dans le cadre du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (loi du 10 juillet 1987 - accord du ministère du travail du 30 décembre 1994),  
- prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (R. 119.79 - arrêté du 15 mars 1978),  
- remboursement des frais de transport aux personnes handicapées (arrêté du 8 décembre 1978 - circulaire n° 828 du 11 mars 1987),  
- obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (loi n° 87.517 du 10 juillet 1987) :  
- exonération partielle de l'obligation d'emploi (articles L. 323.8 et R. 323.1 du code du travail),  
- agrément des accords d'entreprise et d'établissement (articles L.323.8.1 et R. 323.6 du code du travail),  
- notification de la pénalité prévue en cas de non respect de l'obligation d'emploi (article L. 323.8.6 du code du travail).  
- programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (P.D.I.-T.H.) (loi du 10 juillet 1987 - circulaire DGEFP n° 97/29 du 24 décembre 1997).

**SALAIRES**

- Etablissement d'un tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L. 721.11 du code du travail),  
- fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (articles L. 223.13 et D. 223.3 du code du travail),  
- fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223.13 du code du travail).

**REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

- Autorisations d'emploi des enfants dans le spectacle (L. 211.6 et suivants du code du travail),

- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 211.6 et suivants du code du travail).

#### RECRUTEMENT D'EMPLOIS FAMILIAUX - AGREMENTS DES ASSOCIATIONS

- Instruction des dossiers d'agrément des associations envisageant de procéder au placement ou à l'embauche de travailleurs à titre onéreux à disposition des personnes physiques ou assurant la fourniture de prestations de services (article L. 129.1 du code du travail - loi n° 91.1405 du 31 décembre 1991 - décret n° 92.18 du 6 janvier 1992 et article L. 322.4.16.3 du code du travail).

#### GESTION DU PERSONNEL

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 - arrêté du 25 septembre 1992),

- gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992),

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

#### AGREMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

- Signature des arrêtés d'agrément des associations, des entreprises et des établissements publics envisageant de proposer une offre de services à la personne (loi du 26 juillet 2005 - décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 - article R. 129-1 du code du travail).

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail ;
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail ;
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- M. Philippe Faugeron, attaché de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Melle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;

à l'exception des matières suivantes :

#### CONCILIATION ET MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985),

- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

#### GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

**Art. 3.** - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 octobre 2006

Philippe Galli

## 2 Sous-préfecture de Brive

### 2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

#### 2.1.1 Etat civil - associations - manifestations sportives

#### 2006-10-1003 - Renouvellement de l'agrément de M. Alain Chassaing en qualité de garde-chasse particulier (AP du 18 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Noailles et Brive-la-Gaillarde et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Alain Chassaing a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 13 octobre 2003,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Alain Chassaing, né le 8 août 1952 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié Le Peuch commune de Brive-la-Gaillarde (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Alain Chassaing a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté

**Art. 3.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain Chassaing doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 18 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime  
.....



Communes	Lieux-dits	Sections
Noailles	Au Peuch – Puy Blanc – Madelbos – la Renardière – Murat – la Combe – Peuch Broussou – Lamouroux – Bos de Chapelier – la Pradinas – Combe Longue – Puy Long – Bois Ligou – la Ganne – Bouyssou Bas – Prat – Terre des Prêtes	A
Noailles	Au Bouyssou – Sol de la Peyre – Roc Redon – le Coustal – Au Sorbier – Peuch Redon – Al Ritou – Treize vents – Mourajoux – Roche Plaine – Pré grand – El Combarel – la Coste	B1
Noailles	La Rivière – Peuch la Ribière – Le Rocher – Fontfrège – Fournicout – Peuch la Molle – Valette Nord	B2
Noailles	La Coste – Combe de Pont – la Planche – Combe d’Ayre – Cousta de Coste – la Barre – Puy de Peuch - Font Trouvée – Combe de Léonard – La Genevière – Coustilla – Pont de Coudert	B3
Noailles	Peyrebrune – la Magnane – la Chaume – le Coutinard	AB
Noailles	Valette – la Forest – le Bourg – Malefarge	AC
Noailles	Madelbos – Champdroux	AD
Noailles	Couze – le Devès – Pont de Coudert – Pelissier – la Borie	AE
Noailles	La Fage – Abime de la Fage – la Font Trouvée	AH
Noailles	Les Landes – la Borie Est	AI
Brive-la-Gaillarde	Puy Blanc	CV
Brive-la-Gaillarde	Le Peuch	CX
Brive-la-Gaillarde	Ligniroux – le Peuch	CW
Brive-la-Gaillarde	Marcillac	DP

**2006-10-1027 - Renouvellement de l'agrément de M. Didier Bellus en qualité de garde chasse particulier (AP du 20 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Lanteuil, Noailhac, Turenne, Lagleygeolle et Collonges-la-Rouge et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Didier Bellus a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 12 novembre 1997,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Didier Bellus, né le 10 juin 1958 à Périgueux (24), domicilié à la Bertine commune de Collonges-la-Rouge (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Didier Bellus a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté

**Art. 3.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier Bellus doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 20 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

Communes	Lieux-dits	Sections
Lanteuil	Coutals – les Plantades – le Puy – les Charroyes – les Places – le Saulou – les Charroyes – les Plantades - la Boucheyrie	AW
Lanteuil	Bois-Grand – les Plantades – le Bois Estang – la Rosine	AX
Lanteuil	La Cabane – Rouffignac – les Coulérines – le Puy de Farge – la Boudie – le Tombeau – Leyrial	AY
Lanteuil	Bois de Peuch – Ussac	AZ
Lanteuil	Le Breuil – Labitarelle – Maison de la Vigne – la Devalade – le Boucheyrie – la Rue	AV
Lanteuil	Sarlhie – Lhareng – Bout de la Forêt – les Cabanes – Grange – Audubert	AR
Lanteuil	Le Combalou – Puy de Ban – Puy la Mouche – la Maison neuve – le Combe Noyer – les Curades	AD
Lanteuil	Laborde – le Bois Grand – la Font Grande – aux Cros	BC
Lanteuil	Sous-le-Champ	AB
Lanteuil	Taillis de Miramont – la Plaines – Le puy de Moussein	AE
Lanteuil	Le Bourg	AL
Lanteuil	Lachaud Basse – la Vignotte – Ardailloux – Neix	AP
Lanteuil	Champ Lacaux	AC
Lagleygeolle	Lestrade	AB – AC – AD
Collonges-la-Rouge	Croix de Stolan – Puy Cigale	AB
Turenne	Bois Marquet – Jalinas – les Voutes – les Chassagnades – les Pessottes – Puy la Gardelle	A
Noailhac	Comberieux – Ensoult – Comberieux – Ensoult	AC
Noailhac	Stolan – le Champ – Orgnac – Brassier	AD
Noailhac	L'Estramière – Pouget – Chauffingeal – Puy la Ramière	AB
Noailhac	Puy la Ramière – les Palètres – la Geneste	AH – AI
Noailhac	Franier – le Coutal	AO - AP
Noailhac	Brousse – Pujouloux – Cognac – Stolan –	AE - AK

	la Gache	
--	----------	--

### 3 Sous-préfecture d'Ussel

#### 3.1 Secrétariat général

**2006-10-1005 – Régime forestier - soumission - commune de Bugeat (AP du 19 octobre 2006).**

Le sous-préfet d'Ussel

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune de Bugeat pour une surface de 143ha 02a 75ca :

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Bugeat	B	1	Bois du Citare	2,1203
	B	7	Bois du Citare	1,1200
	B	8	Bois du Citare	0,7016
	B	9	Bois du Citare	1,4670
	B	10	Bois du Citare	0,5036
	B	11	Bois du Citare	0,1240
	B	12	Bois du Citare	0,8100
	B	13	Sous l'écluse de Mouriéras	15,9852
	B	14	Sous l'écluse de Mouriéras	1,1226
	B	15	Sous l'écluse de Mouriéras	0,1640
	B	16	Sous l'écluse de Mouriéras	0,5400
	B	17	Sous l'écluse de Mouriéras	2,1200
	B	18	Sous l'écluse de Mouriéras	2,6620
	B	19	Puy de l'Homme	0,4976
	B	20	Puy de l'Homme	0,6126
	B	21	Puy de l'Homme	3,1600
	B	22	Puy de l'Homme	0,8400
	B	23	Puy de l'Homme	0,3460
	B	24	Puy de l'Homme	2,2649
	B	25	Puy de l'Homme	0,0934
	B	26	Puy de l'Homme	0,2420
	B	27	Puy de l'Homme	0,2040
	B	28	Puy de l'Homme	3,6807
	B	29	Puy de l'Homme	4,2376
	B	30	Puy de l'Homme	1,9687
	B	31	Puy de l'Homme	14,3017
	B	32	Puy de l'Homme	0,1140
	B	33	Puy de l'Homme	0,2520
	B	34	Puy de l'Homme	0,6900
	B	35	La tête du Bois	0,2000
	B	36	La tête du Bois	4,0401
	B	37	La tête du Bois	4,3580
	B	38	La tête du Bois	8,7980
	B	39	La tête du Bois	0,2904
	B	40	La tête du Bois	0,6800
	B	41	La tête du Bois	5,7000
	B	42	La tête du Bois	0,4380
	B	46	A la Renardiéras	1,1280
	B	62	Puy Aga	0,7600
	B	64	Puy Aga	0,7560

	B	86	Chaleix	0,4840
	B	87	Chaleix	0,3060
	B	88	Chaleix	1,0058
	B	89	Chaleix	2,1860
	B	90	Chaleix	0,1415
	B	91	Le Petit Chaleix	2,3127
	B	92	Le Petit Chaleix	1,3080
	B	93	Le Petit Chaleix	0,1040
	B	94	Le Petit Chaleix	0,0980
	B	95	Le Petit Chaleix	4,7184
	B	96	Le Petit Chaleix	0,8120
	B	97	Le Petit Chaleix	0,4920
	B	98	Le Petit Chaleix	0,1360
	B	99	Le Petit Chaleix	1,3600
	B	100	Le Petit Chaleix	0,1320
	B	101	Le Petit Chaleix	2,2000
	B	102	Le Petit Chaleix	0,1120
	B	103	Le Petit Chaleix	0,2000
	B	104	Le Petit Chaleix	0,5680
	B	105	Le Petit Chaleix	0,1170
	B	106	Le Petit Chaleix	0,6428
	B	107	Le Petit Chaleix	1,6290
	B	108	Le Petit Chaleix	0,2800
	B	109	Le Petit Chaleix	0,3278
	B	110	Le Petit Chaleix	0,3330
	B	111	Le Petit Chaleix	0,1680
	B	112	Le Petit Chaleix	0,1680
	B	113	Le Petit Chaleix	0,1760
	B	114	Le Petit Chaleix	0,2080
	B	115	Le Petit Chaleix	0,5200
	B	116	Le Petit Chaleix	0,1240
	B	117	Le Petit Chaleix	0,6040
	B	118	Le Petit Chaleix	0,3400
	B	119	Le Petit Chaleix	2,9120
	B	120	Le Petit Chaleix	0,5200
	B	121	Le Petit Chaleix	0,2400
	B	122	Le Petit Chaleix	0,5200
	B	123	Le Petit Chaleix	4,3080
	B	124	Le Petit Chaleix	0,4040
	B	125	Le Petit Chaleix	0,4840
	B	126	Le Petit Chaleix	0,5360
	B	127	Le Petit Chaleix	1,4660
	B	128	Le Petit Chaleix	0,1862
	B	129	Le Petit Chaleix	3,3340
	B	130	Le Petit Chaleix	0,2150
	B	131	Le Petit Chaleix	0,1142
	B	132	Le Petit Chaleix	1,1698
	B	133	Le Petit Chaleix	0,2778
	B	134	Le Petit Chaleix	0,3000
	B	922	Aux deux routes	11,4645
	B	2067	Bois du Citare	0,1680
	Total			143ha 02a 75ca

Article d'exécution.

Ussel, le 19 octobre 2006

Le sous préfet d'Ussel,

Jean Lachkar

## 4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

### 4.1 Service économie agricole et agro alimentaire

#### 4.1.1 Aménagement foncier

**2006-10-1016 - Dépôt en mairie du plan de remembrement complémentaire au remembrement autoroutier de Naves (AP du 19 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le plan du remembrement complémentaire au remembrement lié à l'autoroute A. 89 des propriétés de la commune de Naves conforme aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

**Art. 2** - Le plan sera déposé en mairie de Naves le 26 octobre 2006.

**Art. 3.** - Avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du président de la commission communale d'aménagement foncier.

**Art. 4** - La date de notification de la décision de la commission départementale constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le tribunal administratif, pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

**Art. 5.** - La prise de possession des nouveaux lots est fixée comme suit :

I – Terres libres de toute culture : le 26 octobre 2006

II – Céréales : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2007

III – Plantes sarclées – près enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1<sup>er</sup> octobre 2007

IV – Maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1<sup>er</sup> octobre 2007

V – Pacages, pâturages, prés naturels, prairies temporaires et artificielles le : 1<sup>er</sup> octobre 2007

VI – Boisements, arbres isolés, arbres fruitiers et bois d'industrie délaissés :

1°/ - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire a prévu des travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'à la date de début des travaux. Les arbres qui resteront à ce jour seront abattus par l'entreprise adjudicataire et l'ancien propriétaire disposera alors d'un délai d'un mois pour les évacuer ; passé ce délai les arbres seront à la disposition du nouveau propriétaire.

2°/ - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire n'a pas prévu de travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'au 1er avril 2008.

Cependant, dans tous les cas, il est recommandé aux propriétaires de rechercher des accords amiables.

Il est précisé qu'aucune soulte, ni indemnité, ne sera allouée aux intéressés pour les façons culturales ou améliorations quelconques auxquelles ils auraient pu procéder nonobstant les indications de la commission communale.

VII - lorsqu'une voirie créée ou aménagée permet la suppression d'une ancienne voie, l'usage de cette dernière est maintenue jusqu'à la mise en service de la nouvelle desserte.

**Art. 6.** - Autorise le programme des travaux connexes conformément au plan et au détail estimatif approuvés par la commission départementale.

**Art. 7.** - Les travaux connexes devront être réalisés en respectant les prescriptions mentionnées aux articles 7-8-9-10-11 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 fixant les périmètres d'aménagement foncier et portant ouverture des travaux de remembrement de la commune de Naves.

**Art. 8.** - Le présent arrêté, transmis à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, en vue de son insertion au Journal officiel de la république française, sera affiché à la mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal d'annonces légales du département.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-10-1017 - Dépôt en mairie du plan de remembrement lié à l'autoroute A. 89 de la commune de Naves (AP du 19 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le plan du remembrement lié à l'autoroute A. 89 des propriétés de la commune de Naves conforme aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

**Art. 2.** - Le plan sera déposé en mairie de Naves le 26 octobre 2006.

**Art. 3.** - Avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du président de la commission communale d'aménagement foncier.

**Art. 4.** - La date de notification de la décision de la commission départementale constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le tribunal administratif, pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

**Art. 5.** - La prise de possession des nouveaux lots est fixée comme suit :

I – Terres libres de toute culture : le 26 octobre 2006

II – Céréales : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2007

III – Plantes sarclées – près enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1<sup>er</sup> octobre 2007

IV – Maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1<sup>er</sup> octobre 2007

V – Pacages, pâturages, prés naturels, prairies temporaires et artificielles le : 1<sup>er</sup> octobre 2007

VI – Boisements, arbres isolés, arbres fruitiers et bois d'industrie délaissés :

1° - dans les parcelles où le nouveau propriétaire a prévu des travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'à la date de début des travaux. Les arbres qui resteront à ce jour seront abattus par l'entreprise adjudicataire et l'ancien propriétaire disposera alors d'un délai d'un mois pour les évacuer ; passé ce délai les arbres seront à la disposition du nouveau propriétaire.

2° - dans les parcelles où le nouveau propriétaire n'a pas prévu de travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'au 1er avril 2008.

Cependant, dans tous les cas, il est recommandé aux propriétaires de rechercher des accords amiables.

Il est précisé qu'aucune soulte, ni indemnité, ne sera allouée aux intéressés pour les façons culturales ou améliorations quelconques auxquelles ils auraient pu procéder nonobstant les indications de la commission communale.

VII - Lorsqu'une voirie créée ou aménagée permet la suppression d'une ancienne voie, l'usage de cette dernière est maintenue jusqu'à la mise en service de la nouvelle desserte.

**Art. 6.** - Autorise le programme des travaux connexes conformément au plan et au détail estimatif approuvés par la commission départementale.

**Art. 7.** - Les travaux connexes devront être réalisés en respectant les prescriptions mentionnées aux articles 7-8-9-10-11 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 fixant les périmètres d'aménagement foncier et portant ouverture des travaux de remembrement de la commune de Naves.

**Art. 8.** - Le présent arrêté, transmis à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, en vue de son insertion au Journal officiel de la république française, sera affiché à la mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal d'annonces légales du département.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

## 5 Direction départementale de l'équipement

### 5.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

#### 5.1.1 Bureau environnement

**2006-10-1002 - Construction et raccordement d'un poste PSSB "Raffin" et alimentation tarif jaune de l'hôpital psychiatrique sur la commune de Brive-la-Gaillarde (décision du 18 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,

.....  
Vu le dossier présenté le 18 août 2006 par M. le chef de l'agence études et travaux d'EDF Distribution à Brive, relatif au projet d'exécution des ouvrages susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date 23 mars 2006 ;

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 28 août 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Gaz de France – production transport – région Centre Ouest à Angoulême, en date du 31 août 2006 ;
- R.T.E. – G.E.T. Massif Central Ouest à Aurillac, en date du 8 septembre 2006 ;
- subdivision de l'équipement de Brive-Nord, en date du 15 septembre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 19 septembre 2006.

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – URR Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 13 septembre 2006,

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le maire de Brive-la-Gaillarde,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F. Distribution à Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 août 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 18 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2006-10-1010 - Reconstruction et raccordement HTA/BTA d'un poste 4 UF et alimentation du pôle interrégional du bois à la Z.I. du Puy Pinson à Tulle (décision du 23 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

VU les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 12 septembre 2006 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :



- GDF/Production transport – Région Centre Ouest à Angoulême, en date du 18 septembre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 18 septembre 2006 ;
- subdivision de l'équipement de Tulle, en date du 19 septembre 2006,

VU l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom URR Limousin Poitou Charentes à Niort, en date du 2 octobre 2006,

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le maire de Tulle,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence travaux d'E.D.F. Distribution à Tulle à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 6 septembre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 23 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2006-10-1026 - Implantation d'un nouveau poste 5 UF au lotissement Mazet Nord et extension du réseau BTA (tranche 4) sur la commune d'Ussel (décision du 26 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date 15 septembre 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- GDF – Production transport – Région Centre Ouest à Angoulême, en date du 18 septembre 2006 ;
- subdivision de l'équipement d'Ussel-Bort, en date du 20 septembre 2006 ;
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze, en date du 26 septembre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 28 septembre 2006,

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – URR Limousin, Poitou, Charentes à Niort, en date du 10 octobre 2006,

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le maire d'Ussel,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Diège, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 7 septembre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 26 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

## 6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 6.1 Tutelle des établissements

#### 6.1.1 Secteur sanitaire

**2006-10-1007 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de six infirmiers diplômés d'Etat organisé par le centre hospitalier gériatrique de Cornil (avis du 20 octobre 2006).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 6 infirmiers diplômés d'Etat va être organisé au centre hospitalier gériatrique de Cornil, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière pour le recrutement de :

- deux infirmiers au centre hospitalier gériatrique de Cornil ;
- deux infirmiers au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche ;
- d'un infirmier au centre hospitalier gériatrique de Vigeois ;
- d'un infirmier à l'établissement public départemental autonome Le Glandier.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé ;
- photocopie du livret de famille ;
- photocopie des diplômes ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire,

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur – centre hospitalier gériatrique de Cornil – 19150 Cornil.

---

**2006-10-1008 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de onze aides soignants organisé par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Treignac (avis du 20 octobre 2006).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 11 aides-soignants va être organisé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Treignac, en application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement de :

- trois aides-soignantes à l'E.H.P.A.D. de Treignac ;
- trois aides-soignantes à l'E.H.P.A.D. de Donzenac ;
- deux aides-soignantes à l'E.H.P.A.D. de Meyssac ;
- une aide-soignante à l'E.H.P.A.D. d'Allasac ;
- une aide-soignante à l'E.H.P.A.D. de Meymac ;
- une aide-soignante au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme la directrice – E.H.P.A.D. de Treignac – 19260 Treignac.

---

**2006-10-1009 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de six aides-médico psychologiques organisé par l'établissement pour personnes âgées dépendantes de Treignac (avis du 20 octobre 2006).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 6 aides médico-psychologiques (emploi fonctionnel d'aide-soignant) va être organisé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Treignac, en application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement :

- de trois aides médico-psychologique à l'E.H.P.A.D. d'Allasac ;
- d'un aide médico-psychologique à l'E.H.P.A.D. de Meymac ;
- d'un aide médico-psychologique à l'E.H.P.A.D. de Meyssac ;
- d'un aide médico-psychologique à l'E.H.P.A.D. de Treignac.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme le Directeur – E.H.P.A.D. de Treignac – 19260 Treignac.

## 7 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

**2006-10-1022 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (arrêté modificatif du 27 septembre 2006).**

**Art. 1.** - L'article 3 de l'arrêté n° ARH-DR-05-19 du 07 novembre 2005 est ainsi modifié :

I - COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au titre de l'article R 6122-12 - 2° -

Titulaire	Suppléant
M. Bernard Laborde Vice-président du conseil général de la Creuse	M. Bertrand Chassagnard Conseiller général de la Corrèze

Le reste est sans changement.

**2006-10-1023 - Composition du comité régional de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville (arrêté modificatif du 19 septembre 2006).**

**Art. 1.** - Sont nommés membres du comité régional de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville :  
en tant que professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- *médecins généralistes* :

titulaires : Dr Martine Pelaudeix  
en lieu et place du Dr Michel Jacquet

suppléants : - Dr Martine Prévost  
- Dr François Lemaire  
en lieux et places des Drs Jean-Jacques Richardot et Hervé Guillaumot

- *médecins spécialistes* :

titulaires : Dr Pascale Touraine  
en lieu et place du Dr Pierre Luc Jeaneau

suppléants : - Dr Marie-France Tortul  
- Dr Régine Dars  
en lieux et places des Ds Charles Tournier et Alain Pucheu.

**Art. 2.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 05-108 du 14 mars 2005 susvisé est modifié en conséquence.

---

**2006-10-1024 - Approbation et enregistrement des statuts de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin (arrêté du 21 septembre 2006).**

**Art. 1.** - Sont approuvés les statuts de la caisse du régime social des indépendants de la région Limousin, votés par le conseil d'administration le 30 août 2006 et transmis à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales le 11 septembre 2006.

La caisse dont le siège social est situé à Limoges est enregistrée sous le n° 87 RSI-1.

---

**8 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin**

**2006-10-1025 - Constatation de la vacance du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Luc Fournier (AP du 20 octobre 2006).**

**Art. 1.** - Est constatée, à compter du 17 août 2006, la vacance du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Luc Fournier, représentant le comité régional des banques en Limousin, au titre du 1<sup>er</sup> collège "entreprises et activités professionnelles non salariées".